

Arrêté n° 2020-010

Objet : Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 18 mai 2017 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°2019-23 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte pour la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 janvier 2020 dispensant après examen au cas par cas d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte ;

Vu les avis des personnes publiques associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte prévoit la correction d'une erreur matérielle constatée sur le plan de zonage suite à la dernière procédure de modification simplifiée du PLU approuvée le 14 décembre 2017 par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que cette correction consiste à reclasser une zone agricole (A) au Nord-Ouest de la commune en zone naturelle (Nc) destinée au maintien de l'activité d'exploitation de carrière existante en vue du renouvellement de l'arrêté d'exploitation de carrière ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée permet de corriger une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte. La modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage en reclassant une zone agricole (A) au Nord-Ouest de la commune en zone naturelle (Nc) destinée au maintien de l'activité d'exploitation de carrière existante en vue du renouvellement de l'arrêté d'exploitation de carrière.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Siège de la mise à disposition du public

Le siège de la mise à disposition du public est la mairie de Bourron-Marlotte située au 135 Avenue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE.

Article 4 : Durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte se déroulera du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 à 17h inclus soit une durée de 31 jours.

Article 5 : Composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourron-Marlotte
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale

Article 6 : Consultation du dossier mis à disposition du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le dossier sera disponible :

- en mairie de Bourron-Marlotte (siège de l'enquête publique) 135 Avenue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h). Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures sanitaires (renseignements en mairie).
- en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/miseadispositiondupublic1> et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/>.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la CAPF qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de

Bourron-Marlotte pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courriel à l'adresse suivante plu.mairiebm@orange.fr avant le vendredi 10 juillet 2020 à 17h

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.pays-fontainebleau.fr/miseadispositiondupublic1> et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/> pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 8 : Publicité de la mise à disposition du public

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires et sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Ces modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public par :

- un avis au public affiché au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de la commune de Bourron-Marlotte au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et durant tout le temps de la mise à disposition
- un avis publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/> et sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/> pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 9 : Clôture du registre d'observations

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre de mise à disposition sera clos. Les observations seront enregistrées et conservées.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le président de la communauté d'agglomération présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

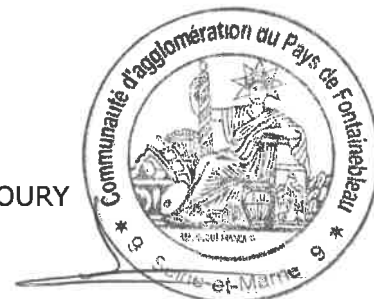
ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au Maire de Bourron-Marlotte

Fait à Fontainebleau, le 28 mai 2020

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **- 2 JUIN 2020**
Publication le **- 2 JUIN 2020**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr